



DECISION

*Contrat de maintenance de progiciels
conclu avec la société ARPEGE
pour les besoins du service état-civil
(Avenant au contrat de maintenance C2110935)*

HT/EL
DSG N° 24.382

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance et d'hébergement de progiciels « MELODIE OPUS » avec la société ARPEGE dont le siège social est situé à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour les besoins du service de l'état-civil, à compter du 01 octobre 2023 au 31 décembre 2026, pour un montant de 4 526,67 € HT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 juin 2024

Fait à Royan, le 11 juin 2024



Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE C2110935

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,
13 rue de la Loire – BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

La **MAIRIE DE ROYAN**, ci-après désignée "Le Client"
80 AVENUE DE PONTAILLAC
BP 218 C - 17205 ROYAN CEDEX

représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Interlocuteur : **M. CHAUVEAU François**

Ajout produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

PRODUITS	NOMBRE DE POSTES	DATE DE DEPART	DATE DE FIN	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
MELODIE OPUS – Maint. Licences supp	3	01/10/2023	31/12/2023	444,00	532,80
Maintenance postgre	-	01/10/2023	31/12/2026	90,00	108,00
MELODIE OPUS - Maintenance	13	01/01/2024	31/12/2026	3 150,64	3 780,77
MELODIE OPUS – Module E-DEMAT	-	01/01/2024	31/12/2026	263,68	316,42
MELODIE OPUS – Interface Hubee	-	01/01/2024	31/12/2026	578,35	694,02

La maintenance globale en 2024 inclut les coûts existants en V5 et les coûts complémentaires liés à la migration en OPUS.
A compter du 01/01/2024, les coûts existants en V5 sont réintégrés dans la maintenance globale.

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.
Pour ARPEGE
Le 24 octobre 2023

Pour la MAIRIE DE ROYAN

Le 28/05/2024.

ARPEGE
13, Rue de la Loire - CS 20619
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
Tél : 09 69 32 19 21 - Fax 02 21 79 51 51
SIRET : 351 424 300 00026 - APE : 7420 Z
Site : www.arpege.fr



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET